

## DECISION N°2022-57

**Objet : Convention de mise à disposition et gestion de matériel avec l'institut d'éducation motrice INDIGO dans le cadre de l'accueil d'un enfant à l'ALSH de Couhé**

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'accueil d'un enfant handicapé au sein de l'ALSH pôle enfance de Couhé ;

### DECIDE

**Article 1** : De signer la convention de mise à disposition et de gestion de matériel dans le cadre de l'accueil d'un enfant handicapé au sein de l'ALSH pôle enfance de Couhé avec l'institut d'éducation motrice INDIGO sis rue des Augustins 86580 BIARD et les représentants légaux de l'enfant concerné.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

***En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.***

Fait à Civray le 12 juillet 2022

Le Président,  
Jean-Olivier GEOFFROY

